

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération pour demande de subventions dans le cadre des inondations
- Délibération pour demande FARDA (Fonds d'aménagement Rural et de Développement Agricole) pour les travaux Eglise
- Délibération pour demande de subventions dans le cadre des Fonds Vert pour rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Délibération pour demande de subventions dans le cadre de l'aide ACTes (Aides aux Communes et aux territoires pour les communes de moins de 2000 habitants) - Projet construction groupe scolaire
- Délibération pour projet de convention entre le SyMpaC et la Commune pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie
- Délibération pour acter sur le rapport « déchets ménagers »
- Délibération pour adhésion au dispositif « église ouverte »
- Délibération pour renouvellement Convention avec le Centre de Gestion 62 pour la médecine du travail
- Délibération pour prise en charge par la Commune d'un sinistre
- Délibération pour modification règlement des locations des salles communales
- Délibération concernant le remplacement de l'agent en disponibilité au 1 ^{er} Octobre 2024 - Vacataire
- Délibération Tableau des effectifs
- Charte d'engagement entre la Fédération des Chasseurs et la Commune
- Questions diverses : Bilan Centre de loisirs 2024 - Point sur projet Ecole-Mairie etc ...

Fait à Muncq-Nieurlet, le 17 Septembre 2024.

Le Maire,
Eric BIAT.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)